



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Exercice de la profession

Question écrite n° 4304

Texte de la question

M. Charles Ehrmann attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les préoccupations exprimées par la fédération nationale des taxis des Alpes-Maritimes face à l'insécurité et aux actes de violences dont ils font l'objet dans l'exercice de leur profession. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour garantir la sécurité des professionnels du taxi effectuant leur service au public et celle de leurs passagers.

Texte de la réponse

La sécurité des chauffeurs de taxi n'est pas sans préoccuper le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Aussi, la police nationale met-elle en œuvre une politique de protection et de sécurité à l'égard de cette catégorie professionnelle. Dans ce cadre, des mesures dissuasives consistant à exercer des contrôles de véhicules sur les itinéraires les plus sensibles et à surveiller les têtes de station, de même que les alentours des gares, ont été appliquées. Un document contenant des conseils de sécurité, a également été diffusé sur l'ensemble du territoire. Parallèlement, lors des discussions au plan national, différents systèmes techniques de sécurité ont été étudiés avec les représentants qualifiés de cette corporation. Ces mesures ont contribué à mieux garantir la protection des personnes et à instaurer un certain rapprochement entre policiers et chauffeurs de taxis souvent à sillonner la nuit, les rues des cités. Au niveau des départements, les préfets ont été chargés de rechercher en concertation avec l'ensemble des représentants de la profession des mesures particulières visant à améliorer localement la sécurité. Il n'en demeure pas moins que si l'on se réfère aux vols à main armée commis au préjudice de ce secteur d'activités, on constate que le nombre d'agressions porte à la connaissance de la direction centrale de la police judiciaire (tous services de police et de gendarmerie confondus), est passé de 457 en 1991 à 460 en 1992, soit une augmentation de 0,6 p. 100. En 1992, ces vols à main armée contre les chauffeurs de taxi ont représenté 4,72 p. 100 du total des vols à main armée. En ce qui concerne le département des Alpes-Maritimes, trois vols commis au préjudice de chauffeurs de taxis ont été enregistrés par le service de la police urbaine pour l'année 1992, dont un seul avec violence légère. Pour le premier semestre 1993, deux vols simples ont été recensés à Nice. Les plans départementaux de sécurité annoncés par le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, lors du conseil des ministres du 30 juin 1993, tendront vers l'adaptation de l'organisation et des moyens de la police nationale aux caractéristiques de la délinquance. Cela devrait permettre de mieux cerner les mesures de protection locale à prendre en faveur des chauffeurs de taxi, avec le souci de contrer la délinquance les concernant avec une efficacité accrue. Ces plans seront élaborés par les préfets, en collaboration avec les procureurs de la République, dans un très proche avenir.

Données clés

Auteur : [M. Ehrmann Charles](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4304

Rubrique : Taxis

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2173

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3085